

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024/78

OBJET : Approbation du budget rectificatif n°2 pour l'année 2024

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-3°,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'ordonnateur de l'EPF de la Vendée.

Sur proposition du Président,

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 16 ,90 ETPT non titulaires de droit privé
- 24 724 080 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 330 315 € en personnel
 - 23 351 263 € en fonctionnement
 - 42 502 € en investissement
- 21 059 787 € de crédit de paiement dont :
 - 1 330 315 € en personnel
 - 19 677 976 € en fonctionnement
 - 51 496 € en investissement
- 17 463 434 € de prévisions de recettes
- 3 596 353 € de solde budgétaire déficitaire

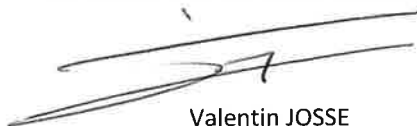
Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- - 3 394 612 € de variation de trésorerie
- - 3 025 559 € de résultat patrimonial
- - 2 895 559 € de capacité d'autofinancement
- - 2 947 055 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le



Le Préfet de la Vendée